

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature

La Défense, le **14 JUIN 2018**

Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres

Bureau des espaces protégés

Nos réf. : **046/2008**
Affaire suivie par : Patricia Vorillion
patricia.vorillion@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 31 32 – fax 01 40 81 82 55

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

à

Monsieur le Préfet de la région Grand-Est, préfet du
Bas-Rhin

Objet : avis du CNPN sur le 1^{er} plan de gestion de la réserve naturelle nationale du massif forestier de
Strasbourg-Neuhof / Illkirch Graffenstaden (Bas-Rhin)

PJ : avis de la Commission Espaces Protégés du CNPN du 17 mai 2018

Je vous informe que la Commission Espaces Protégés du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a, lors de sa séance du 17 mai 2018, émis un avis favorable au 1^{er} plan de gestion de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof / Illkirch Graffenstaden.

Vous trouverez en pièce jointe l'avis du CNPN. J'attire votre attention sur les différentes recommandations qui accompagnent cet avis.

Je vous rappelle que, conformément à l'article R. 332-22 du code de l'environnement, il vous appartient de prendre un arrêté afin de valider le plan de gestion finalisé pour une durée de cinq ans. Vous voudrez bien me transmettre une copie de ce document.

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Thierry VATIN

Copie :

DREAL Grand -Est à l'attention du chef du service eau et nature Charles Vergobbi

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 17 MAI 2018

AVIS SUR LE 1^{ER} PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE STRASBOURG-NEUHOF / ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (BAS-RHIN)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 332-22,

Vu le décret n° 2012-1039 du 10 septembre 2012 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof / Illkirch Graffenstaden (Bas-Rhin),

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2017-5 le 19 avril 2017,

Oùï le rapport du rapporteur de la CEP du CNPN en date du 17 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

En préambule, la commission tient à féliciter le gestionnaire – la Ville de Strasbourg pour la qualité de rédaction du 1^{er} plan de gestion de la réserve naturelle nationale (RNN) du massif forestier de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden et souligne l'action positive du gestionnaire pour faire intégrer la réserve naturelle dans l'agglomération strasbourgeoise.

La commission espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** à l'unanimité au 1^{er} plan de gestion de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof / Illkirch Graffenstaden et **recommande** notamment :

- d'ajouter des cartes permettant de localiser les enjeux et les actions du plan de gestion ;
- de hiérarchiser les fiches actions en distinguant le calendrier et la priorité ;

- de mieux préciser les actions de gestion envisagées pour les milieux ouverts et les lisières ;
- de définir, au cours de ce 1^{er} plan de gestion, des indicateurs pour le suivi des actions et l'évaluation des résultats ;
- d'être vigilant quant à la conformité du plan d'aménagement forestier avec le plan de gestion de la réserve naturelle ;
- de contribuer à la mise en place d'un conseil scientifique spécifique aux RNN rhénanes qui permettrait une interaction bénéfique à la gestion de ces sites. Ce conseil scientifique sera commun aux RNN de l'île du Rohrschollen et du massif forestier de Strasbourg-Neuhof / Illkirch Graffenstaden puis à terme il intégrera aussi la RNN du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau, en cours de création et les autres réserves rhénanes gérées par le Conservatoire des Sites Alsaciens.

La commission rejoint l'avis du CSRPN donné le 3 avril 2018 et recommande aussi :

- de rétrograder la priorité de l'enjeu 1 portant sur la « fonctionnalité alluviale » ;
- de remplacer les mots forêt «sub-naturelle» de l'enjeu 2 par forêt «post-alluviale».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Le président de la commission espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE